

Grippe aviaire la vigilance monte d'un cran

Risque élevé et par conséquence le confinement des bêtes devient obligatoire.



Grippe aviaire la vigilance monte d'un cran

La vigilance monte d'un cran et passe désormais à " Risque élevé " après être passée le 28 novembre de " négligeable " à " modérée " dès l'apparition d'un cas dans un élevage de dindes en Bretagne.

Cette disposition prise par arrêté ce mardi, est à effet immédiat et prévoit le confinement des volailles pour les élevages supérieurs à 50 têtes, les autres élevages doivent pour le moins être protégés par un grillage en couverture. Cette mesure est la conséquence du doublement du nombre de foyers en Europe, de nouveaux cas en Bretagne et de suspicions dans le Gers et en Lot-et-Garonne à Vianne, selon le journal Sud Ouest .

L'arrêté ministériel impose les mesures suivantes :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Equipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs,
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril,
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Dans les **zones à risque de diffusion (ZRD)**, c'est-à-dire présentant une densité élevée d'élevages avicoles, les mesures suivantes sont rendues obligatoires :

- Dépistage virologique IAHP lors de mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages, Cette surveillance viendra renforcer la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP.
- Restriction d'accès, désinfection des véhicules.

En complément et conformément aux décisions du Conseil d'Administration du CIFOG du 9 novembre 2023, le passage en niveau de risque élevé impliquera pour la filière foie gras, pour tous les palmipèdes non vaccinés et situés dans les zones qui ne sont pas déjà soumises à un plan de surveillance réglementaire (ex : ZS, ZP, ZCR), le renforcement du plan de surveillance pour les élevages non vaccinés

La vaccination mise en place avance à grands pas certains élevages ont déjà reçu la seconde vaccination prévue. Ce qui rassure quelque peu les professionnels de la filière gras